

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2021 sous le numéro de dépôt 53855



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

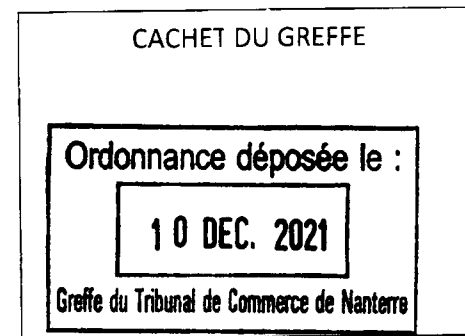
**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2021O02610**

Dépôt n° : 2021/53855

Le: 10 décembre 2021

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête conjointe n° 2021002610

Affaire: SC SOCIETE CIVILE D'INVESTISSEMENT FIBAHY et SA POMONA

ORDONNANCE

Nous, *Catherine DREVILLON*, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu l'article L.225-147 du code de commerce,

Désignons :

Le Cabinet LASRY FINANCE
Représenté par Madame Joëlle Lasry
6, rue Georges Ville
75016 Paris

en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SOCIETE CIVILE D'INVESTISSEMENT FIBAHY dans le cadre de la fusion par absorption de la société SOCIETE CIVILE D'INVESTISSEMENT FIBAHY par la société POMONA et d'établir un rapport à cet effet.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le *9/12/2021*

Le greffier,

Anne-Marie CARLUEC
Greffier au tribunal de
Commerce de Nanterre

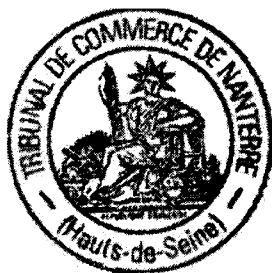


Le juge délégué,

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2021002610
Nom du dossier	SC SOCIETE CIVILE D'INVESTISSEMENT FIBAH I
Délivrée le	10/12/2021

Troisième et dernière page.